

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

SESSION DROITS DE MUTATION A TITRE ONEREUX

Séance du 6 Janvier 2014

-

DELIBERATION

-

**DROITS DE MUTATION A TITRE ONEREUX
MAJORATION DU TAUX DEPARTEMENTAL**

-=-

N° 1.1

Le Conseil Général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1594 D du code général des impôts ;

VU l'article 58 de la loi de finances initiale pour 2014,

VU le vote du Budget Primitif 2014 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général ;

VU l'avis favorable de la **Commission du service public, des finances et du développement durable** ;

VU le projet de délibération présenté en séance par **M. COAIL** ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

PREND ACTE de l'accord passé entre l'Assemblée des Départements de France et le gouvernement pour contribuer au financement des Allocations Individuelles de Solidarité : Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), Prestation de Compensation du Handicap (PCH), Revenu de Solidarité Active (RSA), et qui complète le fonds de péréquation des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) décidé en 2012 par deux sources de financement nouvelles :

- une dotation issue du transfert des frais de gestion des DMTO ;

- une possibilité de relever le taux des DMTO jusqu'à un taux plafond de 4,5%

PREND ACTE du prélèvement décidé en Loi de Finance 2014 de 0,35% du produit des DMTO destiné à constituer un fonds de solidarité national au bénéfice des départements ayant un reste à charge important dans le paiement des Allocations Individuelles de Solidarité

DECIDE de porter le taux de droit commun de la part départementale de la taxe de publicité foncière et des droits d'enregistrement exigibles sur les mutations effectuées à titre onéreux de 3,80 à 4,50%.

CONFIRME les exonérations suivantes :

- les cessions de logements réalisées par les organismes d'habitation à loyer modéré ou par les sociétés d'économie mixte ;
- les rachats effectués par les organismes d'habitation à loyer modéré ou par les sociétés d'économie mixte de logements d'accédants à la propriété en difficulté ;
- les acquisitions de propriétés réalisées par les mutuelles de retraite des anciens combattants et victimes de guerre ;

POUR :	Groupe de la Gauche Unie
CONTRE :	Groupe du Centre et de la Droite Républicaine et Monsieur HUET
ADOPTÉE A LA MAJORITÉ	

Le Président,
Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée,
Signé : Monique LE CLEZIO

**Rendue exécutoire et déposée en
Préfecture, le : 9 Janvier 2014**